

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE JEUNESSE LOISIRS ACTIV'ADOS**

### **I- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE**

L'accueil de loisirs «ACTIV'ADOS est géré par la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), représenté par son Président, Monsieur Franck GIRARD. Ce service est rattaché au Service Enfance Jeunesse et Vie Locale.

Les coordonnées du Service sont les suivantes :

**Communauté de communes du massif du Vercors  
Service Enfance Jeunesse et Vie Locale  
19 chemin de la Croix Margot  
38250 Villard de Lans  
Tel : 04.76.95.62.33**

Selon la réglementation en vigueur :

La direction de l'Accueil de Loisirs ACTIV'ADOS est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

### **II- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUE DE LA STRUCTURE**

Le siège social de l'accueil de loisirs ACTIV'ADOS est situé à la même adresse que le Service Enfance Jeunesse et Vie Locale.

ACTIV'ADOS est un accueil de Loisirs Intercommunal et Itinérant.

C'est un lieu d'accueil collectif de proximité pour les jeunes du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors, scolarisés dans un établissement du secondaire ou allant l'être au cours de l'été d'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les jeunes extérieurs au territoire dont les parents n'ont pas de résidence principale ou secondaire dans l'une des 6 communes peuvent également prétendre à ce service, moyennant une participation financière particulière et en fonction du nombre de places disponibles. Ils ne sont pas prioritaires pour participer aux actions proposées.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Elle peut recevoir les jeunes dans différents bâtiments, tous agréés type R, sur les 6 communes du territoire : Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, Villard de Lans et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

L'accueil et le retour des jeunes se font donc sur l'un des sites, défini par avance et communiqué aux familles, selon les plannings d'activités mis en place par l'équipe d'animation.

Un transport peut-être mis en place au départ des centres villages afin de faciliter l'accès aux temps d'animation proposés par ACTIV'ADOS.

La capacité d'accueil est fixée sur l'année scolaire, lors de sa déclaration à la D.D.C.S. Elle est de 40 jeunes maximum, dans la mesure où plusieurs actions peuvent se dérouler en même temps, chaque groupe de jeunes étant encadré par un intervenant différent au minimum.

Une action est ouverte en général pour 12 à 16 jeunes.

Les horaires d'accueil sont fonction de l'animation proposée : les détails seront donnés pour chaque action lors de l'inscription.

### **III- LE PERSONNEL**

Une équipe permanente composée de 4 personnes est au cœur du projet. :

- Émilie GUILLERMIN (titulaire du BPJEPS animation culturelle, option direction) et directrice de la structure
- Raphaël CASTRO (titulaire du BAFD et BPJEPS), animateur jeunes
- Claire BAYARD (titulaire du BAFA), animatrice jeunes.
- Sylvain GAUTIER (BE ski et BPJEPS canoë), animateur jeunes.

#### **L'encadrement**

La direction est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, du suivi de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

La direction sera présente au sein du service et/ou sur la structure pendant les temps d'accueil des jeunes et sera joignable durant toute l'amplitude horaire d'ouverture.

#### **L'équipe d'animation**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et/ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), à raison d'un animateur pour 12 jeunes minimum.

De plus, l'équipe d'animation peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDSCS.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité ainsi qu'une attestation de vaccination à jour (DTP, BCG)

### **IV- MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA STRUCTURE « ACTIV'ADOS »**

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier du jeune, à savoir :

- Fiche de renseignements et d'engagement (règles de vie)\*
- Fiche d'autorisation de participation aux activités, transport et relative au droit à l'image
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours
- Justificatif de Quotient familial d'allocataire de la CAF, la MSA ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition du couple ou des deux conjoints
- Fiche sanitaire de liaison (Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, copies du carnet de vaccination, autorisation de faire appel aux services d'urgence, d'hospitalisation...)

**\*Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction d' ACTIV'ADOS.**

## **V- MODALITÉS D'INSCRIPTION A UNE ANIMATION PROPOSÉE PAR « ACTIV'ADOS »**

Pour pouvoir participer à l'ensemble des actions ACTIV'ADOS, le jeune doit obligatoirement être inscrit, par le biais d'un dossier valable pour l'année scolaire en cours.

### **Stages, séjours et projets**

Pour pouvoir participer à un stage, un séjour ou un projet, le jeune doit alors se préinscrire dans les délais inscrits sur le programme d'animation.

Toute préinscription ne signifie pas une inscription définitive : en effet, une sélection peut s'opérer si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places offertes. Des critères de sélection sont mis en place afin de permettre l'accès aux plus grand nombre et plus particulièrement aux jeunes n'ayant pas accès facilement aux loisirs. ACTIV'ADOS se réserve donc le droit de « privilégier » certains jeunes.

ACTIV'ADOS s'engage à confirmer l'inscription dans les 2 semaines précédant l'animation.

Pour finaliser l'inscription à l'animation, les pièces suivantes devront être retournées :

- Autorisation de pratiquer les activités et /ou de participer à la sortie
- Si besoin, un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité

### **Animations de proximité**

Pour pouvoir participer à toute action de proximité, le jeune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui lui donne droit de participer aux temps des mercredis, jeudis, vendredis soirs et samedis scolaires, ainsi qu'aux activités proposées durant les vacances.

Cependant, pour certaines activités nécessitant un encadrement spécifique ou des frais importants, et pour lesquelles les places sont limitées, le jeune devra alors s'inscrire spécifiquement et s'acquitter du paiement d'une participation financière sur certaines sorties spécifiques. Une sélection peut avoir lieu selon l'activité et le nombre d'inscrits.

L'autorisation parentale à pratiquer les activités et/ou participer aux sorties sera unique et valable pour toutes les actions de proximité.

## **VI- TARIFICATION ET PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du Conseil Communautaire de la CCMV ; ils sont calculés en fonction de quotient familial.

Il y a deux types de tarification :

### **Stages et séjours**

- **Une tarification forfaitaire** au quotient familial.

Les tarifs au QF sont applicables sans distinction aux personnes en résidence principale comme en résidence secondaire.

Les jeunes extérieurs au territoire peuvent avoir accès aux services en fonction des places disponibles et sous réserve d'un paiement de l'action équivalent au prix de revient net pour un jeune.

### **Animations de proximité**

- **une cotisation annuelle de 5€.**

- **Une tarification forfaitaire** au quotient familial pour certaines animations spécifiques.

Les paiements se font directement auprès du Trésor Public à réception de la facture émise par Activ'ados. Plusieurs types de règlements sont possibles ; chèques, espèces et CB.

En cas d'annulation d'inscription de la part de la famille, dans les jours qui précèdent le début de l'animation, une facture sera tout de même émise par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, sauf si une raison médicale ou familiale le justifie (justificatif à produire).

En cas d'annulation de l'animation par Activ'ados (par exemple à cause de mauvaises conditions climatiques) une activité de remplacement sera proposée aux familles.

## **VII- VIE PRATIQUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil des jeunes peut se faire uniquement sur la totalité du temps d'animation prévu, c'est-à-dire, soit à la demi-journée, soit à la journée ou à la soirée.

Si un cycle de plusieurs jours est organisé sur une thématique, le jeune s'engage à participer à toutes les journées (forfait de 4, 5 jours ou plus, en lien avec la tarification proposée).

L'accueil et le retour dans les familles se font soit dans les locaux accueillant l'animation, soit à un point de rendez-vous sur les communes lorsqu'un transport est organisé.

Les jeunes ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignement lors de l'inscription (une pièce d'identité sera alors demandée).

Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont conçues pour permettre au jeune de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

**Le détail des objectifs apparaît dans le projet éducatif disponible auprès du Service Jeunesse et Vie Locale.**

## **VIII- RÈGLES DE VIE - COMPORTEMENT**

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux du jeune et pourra entraîner le renvoi du jeune.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate pourra être prononcée.

## **IX- VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires ; il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités proposées.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à ACTIV'ADOS .

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur ; aucune assurance ne viendra couvrir les frais pour les dégâts, vols concernant les objets ou jeux amenés par les jeunes.

Le portable est interdit pendant les temps d'animation.

### **X- DROIT A L'IMAGE**

ACTIV'ADOS est amené à prendre des photos et ou à filmer les jeunes lors des animations.

Dans ce cadre, la famille est informée de cela et autorise la publication par le biais de différents supports de communication (CCMV infos, Facebook de l'Accueil de Loisirs, site internet CCMV, chaîne YouTube Médiado de l'accueil de loisirs...), et ce exclusivement à des fins non commerciales.

Cependant chaque famille dispose d'un droit à l'image et peut s'opposer à ce principe de diffusion.

Voir dossier d'inscription.

### **XI- MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à ACTIV'ADOS et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et avec l'accord de la direction. Les médicaments (dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant) seront alors administrés par le directeur (trice) et/ou l'animateur jeunes sur présentation de l'ordonnance et sous réserve d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

**En cas d'urgence ou d'accident grave**, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

**En cas de maladie, d'accident mineur** le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

**En cas d'accident**, la direction d'ACTIV'ADOS est également tenue d'informer immédiatement la responsable du Service Jeunesse et vie Locale de la CCMV, ainsi que la DDCS en cas d'accident grave.

### **XII- RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Elle sera engagée seulement dès l'instant où le jeune a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au **respect des horaires propres à chaque animation**.

L'acceptation de ce Règlement Intérieur conditionne l'admission des jeunes.

Fait à Villard de Lans, le 1er Juin 2019

Franck GIRARD,  
Président de la Communauté de  
communes du massif du Vercors,  
Maire de Saint-Nizier-du-Moucherotte

